



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 25 SEP. 2018

Service Climat Énergie Aménagement Logement

Affaire suivie par : Damien DAMBRE
Tél : 02 99 33 42 94
damien.dambre@developpement-durable.gouv.fr

Dambre 295

Mesdames et Messieurs les Maires,

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, j'ai approuvé le nouveau dispositif départemental de gestion des pics de pollution. Ce dispositif, visant à lutter plus efficacement contre la pollution émise par les transports et déplacements urbains, inclut une mesure dite de « circulation différenciée », basée sur la vignette CRIT'AIR.

Lors de la conférence de presse du 20 février dernier, aux côtés du président de Rennes métropole, j'ai annoncé l'entrée en vigueur de ce dispositif pour le 1^{er} octobre 2018. Les modalités pratiques de son activation sont maintenant stabilisées et font l'objet d'un accord avec Rennes métropole. Le périmètre d'application de la circulation différenciée concerne l'intra-rocade, rocade non comprise.

Le dispositif de circulation différenciée sera déclenché dans les conditions suivantes :

- au 4^e jour de l'épisode de pollution, qu'il ait commencé par une procédure d'information-recommandation, ou une procédure d'alerte, la restriction de circulation concernera les véhicules sans vignettes (11 % des véhicules et 20 % de la pollution) ;
- si l'épisode de pollution se prolonge, au 6^e jour, la restriction de circulation concernera en plus des véhicules sans vignettes, ceux identifiés par les vignettes 4 et 5 (total de 25 % des véhicules et 40 % de la pollution).

L'acquisition de la vignette CRIT'AIR, au prix de 3,62€, s'effectue uniquement sur le site gouvernemental : www.certificat-air.gouv.fr. L'apposition de la vignette est obligatoire pour circuler dans l'intra-rocade lorsque la circulation différenciée est activée en Ille-et-Vilaine. Elle est également requise dans tous les départements et agglomérations françaises qui imposent des périmètres annuels ou ponctuels de restrictions de circulation liés à la pollution atmosphérique.

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département d'Ille-et-Vilaine

Pour faciliter l'acceptation sociale de ce dispositif de circulation différenciée, j'ai souhaité limiter son activation à la tranche 7h – 20h, accorder des dérogations à certains secteurs d'activités et autoriser l'accès à certains parcs relais situés en intra-rocade pour faciliter l'accès aux transports en commun. En complément, Rennes métropole propose le Pass Qualité Air dès le premier jour d'alerte, qui offre quotidiennement pour 1,50€ par jour, l'accès illimité au réseau STAR.

La bonne information des usagers de la route, notamment sur le territoire de votre commune, est primordiale pour garantir l'appropriation des modalités de ce dispositif. La préfecture d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de la gestion des épisodes de pollution, est garante de l'information quotidienne sur l'état d'activation de la circulation différenciée, et se tient d'ores et déjà à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Vous retrouverez, dès le 1^{er} octobre, toute l'information officielle sur la circulation différenciée sur le site internet de la préfecture :

<http://ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacement-et-securite-routiere/Dispositif-Crit-Air>

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour accompagner cette démarche notamment par l'information de vos administrés.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée. *Et de vos sentiments le meilleur.*

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND